

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

SÉANCE DU 23 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	6
Nombre de conseillers votants	:	9
Nombre de conseillers absents	:	5

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG
MM. CHAPYTS, GIBERT, REMOND

Étaient absents et représentés : Mme LANNOY (pouvoir donné à M. REMOND)
Mme GIRARD (pouvoir donné à Mme BEYSSAC)
M. SABIN (pouvoir donné à Mme PRALONG)

Étaient absents excusés : MM. OULION et CARLE.

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : ADOPTION À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57D**

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code juridictions financières,
VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Madame le Maire présente le dossier sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 D au 1^{er} janvier 2023 :

Le référentiel M57 D a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 D apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la nomenclature utilisée actuellement, le référentiel adopté sera le référentiel **développé**.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature **M 57 développée** dès le 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à adopter la nomenclature **M 57 développée** au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Chomelix, le 23 septembre 2022
Extrait certifié conforme



Le Maire